AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP -3-5-71 179872

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

EDITION DE LA STATION POITOU-CHARENTES

CHARENTE, CHARENTE-MARITIME, DEUX-SEVRES, VIENNE

12, rue Victor Hugo - 86 - POITIERS _ Tel : (49) 41.35.55 _

ABONNEMENT ANNUEL 25F

C. C. P. LIMOGES 4.752.22. W.
Sous Régisseur de recettes et d'avances
AVERTISSEMENTS AGRICOLES
12, rue Victor Hugo - 86 - POITIERS

BULLETIN N° 127 - AVRIL 1971 - Supplément n° 3.-

/ VIGNE /

BLACK-ROT

Dans tous les secteurs où des foyers de cette maladie ont été observés en 1970, en particulier dans le vignoble du HAUT-POITOU, pour lequel la lutte a été rendue obligatoire par arrêté préfectoral (24-02-1971).

Les premières projections d'ascospores ont été observées au cours de la récente période pluvieuse, alors que presque tous les cépages ont atteint ou dépassé le stade à partir duquel les jeunes pousses sont sensibles (stade E, - une feuille étalée -).

En conséquence, il est nécessaire d'effectuer dès réception du présent avis un traitement de toutes les vignes parvenues au stade sensible. Pour les cépages moins avancés, attendre que la végétation soit suffisamment développée.

ACARIOSE

Dans les jeunes plantations où des dommages ont été observés par le passé, procéder à un traitement avec un produit à base de parathion, ou mieux d'oléoparathion.

/ POMMIERS - POIRIERS /

TAVELURES

En raison du développement de la végétation, des récentes pluies, et des projections d'ascospores, appliquer une nouvelle pulvérisation d'un fongicide dès réception du présent avis, sauf si un traitement a été exécuté depuis le 25.

Tout traitement doit être renouvelé, sans attendre un avis, après une ou plusieurs pluies consécutives ayant lessivé les produits fongicides.

OIDIUM DU POMMIER

Les conditions climatiques ont été favorables à l'oïdium, et les manifestations de ce parasite sont déjà nombreuses dans les vergers sensibles et contaminés par le passé. Il est donc nécessaire de poursuivre la lutte en ajoutant un produit anti-oïdium au traitement destiné à protéger les arbres de la Tavelure.

ARAIGNEES ROUGES : Uniquement pour les CHARENTES -

Les éclosions étant très avancées, profiter du traitement précédent pour intervenir contre ces ravageurs.

PUCERONS DIVERS - CHENILLES DEFOLIATRICES

En cas de présence de ces insectes, ajouter un insecticide à la bouillie anti-Tavelure. Pour les arbres en fleurs, respecter la législation relative à la protection des abeilles -. (Se reporter au supplément n° 1 du bulletin n° 127).

Le Chef de la Circonscription Phytosanitaire
"Poitou-Charentes"
F. BARBOTIN

Les Contrôleurs chargés des
AVERTISSEMENTS AGRICOLES
R. HUDE - H. BOUE

P37

Imprimé à la Station, le 28 AVRIL 1971 - Précédente note : Bulletin n° 127 - Supplément n° 2.-

Imprimerie de la Station Poitou-Charentes - Directeur-Gérant : L. BOUYX